

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Annick LECLAIR, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Patrice DOUAY, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Fabienne RABILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Michel BATARD qui a donné pouvoir à Nelly SORIN, Armelle ROYER qui a donné pouvoir à Martial RICHARD, Sylvie COGREL qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD, Sophie PACE, Raphaël BARRÉ absent jusqu'à son arrivée lors du vote des taux pour les taxes directes locales 2018 (point n°2).

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Gilles DOUILLARD a été élu secrétaire.

Ordre du jour

Intercommunalité

- 1 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine

Finances

- 2 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2018
- 3 - Autorisation des dépenses investissement Budget principal
- 4 - Autorisation des dépenses investissement Budget assainissement
- 5 - Demande de subvention DETR 2018 pour l'aménagement des services techniques

Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

- 6 - Maintien de la semaine de 4,5 jours sur les deux écoles de la commune

Bibliothèque

- 7 - Convention d'utilisation des locaux avec la micro-crèche « Les Canaillous »

Délégations du Maire

- 8 - Marché de MOE Assainissement : allée Commandant Charcot

Questions diverses

Information sur les activités communautaires

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

VU les articles L5211-5-I et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017, et notamment les statuts annexés,

VU la délibération communautaire du 28 février 2017 relative à l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU les délibérations communautaires n°19.12.2017-10 et n°19.12.2017-11 du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 décidant de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI respectivement à l'EPTB de la Sèvre Nantaise et au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette modification statutaire vise à tirer les conséquences de la délibération communautaire du 28 février 2017 relative à l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion, et à préparer la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 en inscrivant une compétence nouvelle obligatoire et deux compétences facultatives.

L'inscription des compétences facultatives vise à permettre de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI aux syndicats du bassin versant de Grand-Lieu, de Loire et Goulaine ainsi qu'à l'EPTB de la Sèvre Nantaise

Modifications des statuts :

- Article 4 – compétences facultatives
 - Retrait de l'article 4.5 « soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports du territoire communautaire »
 - Ajout de l'article 4.11 « animation et mise en œuvre des SAGE situés sur le territoire de l'agglomération
 - Ajout de l'article 4.12 « participation à un établissement public territorial de bassin
- Article 2 – compétences obligatoires
 - Ajout de l'article 2.5 « en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées par les statuts de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

TAXES	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	BASES	PROPOSITIONS	
	Taux (+ 1% / 2013)	Taux (+ 1% / 2014)	Taux (+ 1% / 2015)	Taux (+ 1% / 2016)		Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation (TH)	18,62%	18,81%	19,00%	19,19%	3 757 000	19,38% (+1%)	728 107
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	15,12%	15,27%	15,42%	15,57%	3 071 000	15,80% (+1,5%)	485 2018
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	48,24%	48,72%	49,22%	49,22%	252 000	49,71% (+1%)	125 269
TOTAUX					7 080 000		1 338 594

Considérant la proposition de la Commission Finances d'augmenter en 2018 les taux de la manière suivante :

- . Taxe d'habitation : +1%
- . Taxe sur le foncier bâti : +1,5%
- . Taxe sur le foncier non bâti : +1%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix Pour, 3 Contre et 2 Abstentions :

- APPROUVE la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 1% le taux de la Taxe d'Habitation et d'appliquer en 2018 le taux suivant : 19.38%

Par 24 voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions :

- APPROUVE la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 1.5% le taux de la Taxe sur le foncier bâti et d'appliquer en 2018 le taux suivant : 15.80%

Par 22 voix Pour, 2 Contre et 2 Abstentions :

- APPROUVE la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 1% le taux de la Taxe sur le foncier non bâti et d'appliquer en 2018 le taux suivant : 49.71%
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

OBJET : Autorisation des dépenses investissement Budget principal 2018

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- dépenses d'investissement 2017 : 1 512 258 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 378 064 € (1 512 258 € x 25 %) maximum.

Considérant le programme de travaux d'investissement ci-dessous, il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 378 064 € qui seront reprises au BP 2018

**Dépenses d'investissement 2018
25% des dépenses d'investissement 2017**

PROGRAMMES		MONTANT TTC
902	ACQUISITIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES	50 000,00 €
903	ACQUISITIONS MATERIEL, MOBILIER, VEHICULES	52 400,00 €
904	BATIMENTS COMMUNAUX	55 000,00 €
905	COMPLEXE DE LOISIRS "TRIANON"	5 000,00 €
906	ECOLE PAUL EMILE VICTOR	20 000,00 €
907	CENTRE PAUL CLAUDEL	16 000,00 €
908	VIE SCOLAIRE	1 000,00 €
911	VOIRIE	81 664,00 €
914	AMENAGEMENT SPORTIF	10 000,00 €
915	RESTAURATION DE L'EGLISE	5 000,00 €
916	CIMETIERE	14 000,00 €
919	ESPACE PAUL CEZANNE	10 000,00 €
920	PLAN LOCAL D'URBANISME	10 000,00 €
921	ESPACES VERTS	4 000,00 €
925	PETIT PATRIMOINE	3 000,00 €
927	POLE SANTE	1 000,00 €
930	LIAISON DOUCE	20 000,00 €
931	PLACE DES NEGRIERS	20 000,00 €
		378 064,00 €

2017 = 1 512 258 € x 25 % = 378 064 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente délibération.

OBJET : Autorisation des dépenses investissement Budget Assainissement 2018

Dans l'attente du vote du budget assainissement, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Dépenses d'investissement assainissement 2017 : 181 075 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 268 € (181 075 € x 25%) sur l'article 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente délibération.

OBJET : Programme Aménagement Services Techniques - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR)

Par délibération du 22 septembre 2016, la commune a acquis la parcelle B1727 allée de la Gare, dans le cadre du projet d'aménagement des services techniques municipaux. D'une surface totale de 3 258 m², la parcelle contient un bâtiment à rénover d'environ 270 m² et d'un hangar de stockage à rénover d'environ 640 m².

Les services techniques municipaux seront installés sur le site, après réaménagement des locaux selon le programme prévisionnel suivant :

Partie administrative :

- 2 bureaux minimum : Responsable des services techniques et secrétariat
- 3^{ème} bureau pour développement ultérieur
- 1 salle de réunion
- 1 salle de restauration/pause
- 2 vestiaires : 1 Homme et 1 Femme
- Dans les vestiaires, espace de stockage et séchage pour les vêtements humides des agents (Pluie, travaux d'élagage, etc.)
- 1 sanitaire avec WC et douche dans chaque vestiaire
- 1 local de stockage pour archives, Clés
- 1 espace pour la photocopieuse

Partie Technique :

- 1 local de stockage : matériels électriques des espaces verts (tronçonneuses...)
- 1 local de stockage : Peinture
- 1 atelier divisé en 3 zones séparées par des cloisons mobiles
- Espace Menuiserie
- Espace Ferronnerie
- Divers : espaces affûtage, entretien autoportée, ...

- 1 local pour produits d'entretien
- 1 local pour le stockage divers
- Serrurerie
- Plomb
- Electricité
- Panneaux voirie
- Tuyaux
- Ferrailles

- Prévoir une aire de lavage pour les véhicules, entretien tondeuse, etc.
- Prévoir : Point Air comprimé, point graissage, point(s) d'eau dans les locaux de stockage
- Chauffage

Considérant l'appel à projets « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 », la commune de Vieillevigne peut solliciter la DETR 2018 au titre de la catégorie suivante :

1 – Bâtiments publics : construction, rénovation, mise aux normes, sécurisation, entretien des bâtiments publics

Plafond de dépenses subventionnables : 1 000 000 €

Taux de subvention : 25 % à 35 %

Estimation financière provisoire :

Coût des travaux bureaux/ateliers	270 000 € HT
Coût des travaux espaces stockage	64 000 € HT
Mur arrière	25 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000 € HT
Désamiantage	10 000 € HT
Diagnostics	4 000 € HT
TOTAL	393 000 € HT
TVA	78 600 €

Soit une estimation financière provisoire du coût de l'opération de 471 600 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme prévisionnel pour l'aménagement des services techniques municipaux
- APPROUVE l'estimation provisoire du coût de l'opération
- APPROUVE la présente demande de dotation au titre de la DETR
- AUTORISE le Maire à présenter toutes les demandes d'aides et subventions relatives à ce projet

OBJET : Maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours dans les écoles de Vieillevigne

VU les articles D521-10 à D 521-13 du Code de l'Education,

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

VU les avis exprimés lors du Conseil d'Ecole de l'école Paul Emile Victor du 23 juin 2017,

A la rentrée 2015 la commune de Vieillevigne a mis en place une semaine scolaire de 4,5 jours, avec les mercredis matin travaillés. En complément de ces nouveaux horaires, la mairie a mis en place des activités pendant les temps libérés, proposées à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.

Les deux écoles – Paul Emile Victor, publique, et Sainte Jeanne d'Arc, privée – ont adopté ces nouveaux rythmes et proposent donc aux familles la semaine de 4,5 jours et les nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ces activités ont été développées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs. La mise en place des 4,5 jours d'école a permis de réduire les journées scolaires, en cohérence avec les préconisations en matière de respect des rythmes des enfants. De manière complémentaire, les nouvelles activités périscolaires ont permis de former et fidéliser des équipes d'animation qualifiées et expérimentées. Aujourd'hui, écoles, familles et élus s'accordent pour considérer que le fonctionnement des rythmes scolaires sur la commune est satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REAFFIRME sa volonté d'œuvrer dans l'intérêt des enfants scolarisés à Vieillevigne en conservant les semaines scolaires de 4,5 jours sur la commune

OBJET : Convention d'utilisation des locaux de la bibliothèque avec la micro-crèche « Les Canaillous »

La micro-crèche « Les Canaillous » est une structure privée d'accueil petite enfance sur la commune de Vieillevigne.

Afin de proposer une activité bibliothèque aux enfants accueillis, la Micro-crèche sollicite à la mairie de Vieillevigne l'autorisation d'utiliser les locaux de la bibliothèque une matinée par mois, via une convention d'occupation des locaux. Les déplacements et les temps d'activités seront sous la responsabilité exclusive des responsables de la Micro-crèche.

Le texte de la Convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite des locaux de la bibliothèque à la micro-crèche « Les Canaillous », selon les termes de la Convention d'occupation des locaux
- AUTORISE Madame le maire à signer la Convention d'occupation des locaux

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 :

- Signature des devis de maîtrise d'œuvre avec SICAA études pour les aménagements V.R.D. et assainissement eaux usées allée du Commandant Charcot :

Lot V.R.D. 4 228,88 € HT
(montant enveloppe travaux HT : 47 250 € x 8,95 %)

Lot assainissement eaux usées 1 597,57 € HT
(montant enveloppe travaux HT : 17 850 € x 8,95 %)